



Procès-verbal

Conseil municipal du 22 janvier 2026 à 18h30

Présent : 13	Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle, MICHEL Sonia, ORLANDO Karine , VOLDOIRE Gaelle Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, NERON Éric, PROMPT Grégory, VERDIER Jean-Michel
Etaient excusés et avaient donné pouvoir : 1	VERDIER Jean-Michel à BROUSSE René

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame CIERGE Michelle,

Madame MICHEL Sonia est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, l'ordre du jour est examiné.

1. OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 :

Rappel investissement 2025 :	Ouverture de crédit 2026 :
Chapitre 20 et 23 : 163 367.79 €	40 841.95 €

En l'espèce à cette date il s'agit surtout de régler à l'article suivant:

- 2051 (logiciel) : + 3 800.00 HT €
- 2183 Matériel informatique 2 259.6 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP primitif Commune de 2026,
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026

Pour : 14

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 POUR INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Puy De Dôme soutien, par une subvention, les communes ne bénéficiant pas d'une école de musique sur leur territoire, initient des actions de sensibilisation à la musique durant le temps scolaire.

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à monsieur Laurent BREDIF, musicien agréé par l'Education Nationale, des interventions musicales durant le temps scolaire dans les classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à madame le Maire de demander auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme l'attribution d'une subvention pour intervention musicale en milieu scolaire.

Pour : 13

Abstention : 1

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de période nécessitant la présence de deux agents au sein du service technique durant certaine période de l'année.

Madame le Maire propose :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet de 20h à 35h pour assurer des fonctions d'agent polyvalent au sein de service technique qui interviendra autant que de besoin.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux. Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Pour 14

**4. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ANNEE 2026**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
-
- Que Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 14

5. SIASD - MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET SYNDICAL POUR L'EXERCICE 2026

Le Maire rappelle que la participation de communes 2025 était de 4.19 € par habitant.

Le SIASD indique qu'au vu des surcouts prévisionnels 2026 imputable au budget syndical présentés au Comité, à savoir :

- Une augmentation des charges à caractère général évaluée à 10 648,44 €
- Une augmentation de la masse salariale prévisionnelle, liée à l'extension d'activité du SIASD de 42 778.58 €
- Une indemnisation d'élus supplémentaires liée à l'extension du périmètre des communes prévues à 11 546.52 €
- Une cotisation prévisionnelle au CNAS pour 152 agents et 5 retraités à 35 867 €
- Une augmentation prévisionnelle du point d'indice (+1.5%) de 2 912 €

Il convient donc d'augmenter la participation des communes pour l'année 2026 en proposant un tarif à **6.21 €** par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Acter formellement le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2026
- De l'inscrire clairement dans le budget communal (dépense de fonctionnement au titre de la contribution au Syndicat)

Contre : 14

6. REMBOURSEMENT ACHAT CARREFOUR A MADAME CIERGE MICHELLE

La commune est titulaire d'une carte professionnelle Carrefour destinée aux achats relatifs à la cantine scolaire ainsi qu'aux divers approvisionnements nécessaires aux bâtiments communaux.

Le 21 janvier, cette carte n'ayant pas fonctionné, Madame CIERGE Michelle a dû avancer la somme de **64,88 €** pour l'achat de viande et d'un vaporisateur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter à titre exceptionnel le remboursement des achats
- D'autoriser le remboursement à Mme CIERGE Michelle la somme de 64.88 €

Pour : 13

Abstention : 1

7. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES SIASD

Suite au décès du conseiller titulaire représentant la commune au sein du Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué. Pour rappel, Mme GOUTTE Christelle et Mme MICHEL Sonia assurent actuellement les fonctions de suppléantes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette désignation. Elle invite les conseillers volontaires à se porter candidats, puis propose un vote à main levée.

ENTITE	TITULAIRE	SUPPLEANTS
SIASD(Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile)	GOUTTE Christelle	MICHEL Sonia VOLDOIRE Gaelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER cette nouvelle désignation comme énoncée dans le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et de transmettre aux différentes structures

Pour 14

8. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 5 septembre 2025 à temps complet ou à temps 35h et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps complet pour une durée déterminée de 1 an
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 14

Séance terminée à 19h30

La secrétaire de Séance

MICHEL Sonia

Madame le Maire

Michelle CIERGE